

## **REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 15 FEVRIER 2018 A 18H00**

Le Conseil Municipal, régulièrement convoqué et constitué, s'est réuni sous la présidence de Martine JAMIN, Maire.

Présents : G. DISDERO ; G. BENEZY ; J.L. LOURADOUR ; M. JAMIN

Représentés : J. F. MELOT par M. JAMIN

Absents : J. F. BENEZY ; J. COURTAULT

Secrétaire de séance : Geneviève DISDERO

Date de la convocation : Jeudi 8 février 2018

### **1. Approbation du compte rendu du Conseil municipal du 13 novembre 2017**

Le compte rendu est approuvé à l'unanimité.

### **2. Réglementation des boisements**

La loi du 23 février 2005 sur le développement des territoires ruraux a transféré, de l'État au Département, la compétence en matière de réglementation des boisements. Le décret n° 2006-394 du 30 mars 2006, relatif aux procédures d'aménagement foncier rural, précise dans ses articles R 126-1 et suivants, les orientations et modalités de cette procédure que le Conseil départemental a fixées par délibération du 14 décembre 2006 pour dix ans et renouvelées le 27 janvier 2017 pour un an.

Une nouvelle délibération sera soumise au Conseil départemental pour les dix prochaines années.

Madame le Maire propose au Conseil municipal de mettre en place la réglementation des boisements telle que définie par le code rural articles L 126-1 à L 126-2 et R 126-1 à R 126-10 et d'intégrer la prochaine délibération départementale.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité l'application de la réglementation des boisements.

### **3. Charte du PNR Millevaches en Limousin**

Madame le Maire informe le Conseil municipal que le Parc Naturel Régional (PNR) de Millevaches en Limousin a procédé à la révision de sa charte.

Dans le cadre de la révision de la charte en vue du renouvellement du classement du PNR, la commune de Confolent-Port-Dieu a été intégrée au périmètre de préfiguration.

Le projet de charte révisée est maintenant adressé à l'ensemble des communes, des communautés de communes et des conseils départementaux concernés par le périmètre du projet de charte. Chaque collectivité doit délibérer individuellement sur le projet (article R 333-7.1 du code de l'environnement). L'approbation de la charte vaut adhésion au syndicat mixte d'aménagement et de gestion du PNR et respect des engagements inscrits dans la charte. Par contre, cette adhésion au syndicat mixte n'emporte pas de transfert de compétence, car ce dernier est doté de missions de droit qui lui sont dévolues par la loi (code de l'environnement). Le résultat des délibérations favorables et sans réserve des communes déterminera le périmètre définitif du Parc.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'approuver sans réserve la charte 2018-2033 du Parc Naturel Régional de Millevaches en Limousin, et ses annexes, notamment le projet de statuts du syndicat mixte d'aménagement et de gestion du PNR de Millevaches en Limousin, applicables lorsque le renouvellement du Parc sera prononcé par décret, l'organigramme de l'équipe du PNR, le plan de financement prévisionnel triennal 2018-2020, ainsi que le plan de Parc.

#### **4. Tarif de l'eau**

Madame le Maire propose de fixer le tarif de l'eau pour l'exercice 2018 sans augmentation par rapport à 2017, soit :

Abonnement :	65,00 €
Prix du m <sup>3</sup> d'eau :	0,78 €

Le Conseil marque son accord à l'unanimité.

#### **5. Rapport sur le prix et la qualité de l'eau potable**

Madame le Maire rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L 2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'eau potable.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Après présentation de ce rapport, le Conseil municipal adopte à l'unanimité le rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable.

#### **6. Projets 2018**

Voirie communale : Un rendez-vous est pris avec les services du département (Corrèze Ingénierie) pour définir les travaux de l'année 2018.

Bâtiments communaux : Poser des gouttières à l'église de Port-Dieu et procéder à l'élagage des arbres le long de l'église. Le Conseil demande à Madame le Maire de prendre contact avec les propriétaires.

Cimetière : Déplacer le robinet extérieur dont les écoulements d'eau endommagent la tombe voisine ; remettre en état cette tombe.

Divers : Poser des panneaux d'affichage dans chaque village.

#### **7. Questions diverses**

Compteur électrique Jean-François Bénézy : Forfait de 15 €